

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 9 juillet 2018 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette  
Monsieur Serge Paquin  
Monsieur Jean-Pierre Pagé  
Madame Sylvie Lambert  
Monsieur Francis Bellemare  
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est absent.

**RÉSOLUTION : 2018-07-294      Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 9 juillet 2018. Il est 19 h 00.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-07-295      Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance modifié de la façon suivante:

Par l'ajout du sujet :

- Embauche d'un surveillant au local des jeunes;

Par le retrait des sujets :

- Adoption de la politique Programme de bienvenue d'un nouveau-né;
- PIIA – Espaces commerciaux – Remplacement des enseignes à plat sur le bâtiment principal situé au 325, Route 138.

*Adoptée à l'unanimité*

**Première période de questions**

---

**Rapport du maire et des membres du  
conseil sur les activités municipales du mois  
de juin 2018**

---

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de juin 2018 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

**RÉSOLUTION : 2018-07-296      Autorisation du paiement des comptes du mois de juin 2018**

---

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de juin 2018 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette :	364 295.50 \$
Service de la paie :	200 644.05 \$
Dépenses incompressibles :	73 747.84 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques :	1 410 586.39 \$
<b>Total :</b>	<b>2 049 273.78 \$</b>

---

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-07-297      Adoption de la Politique de gestion de la dette à long terme**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède actuellement à la mise à jour de l'ensemble de ses politiques en plus de la mise en place de nouvelles politiques;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc nécessaire que le conseil municipal adopte les politiques modifiées et mises à jour ou ses nouvelles politiques;

CONSIDÉRANT la politique de gestion de la dette à long terme jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE le conseil municipal adopte la politique de gestion de la dette à long terme.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-07-298      Imposition de l'allocation des dépenses des élus municipaux**

---

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a proposé dans son budget 2017, que les allocations non soumises à une justification que reçoivent les élus municipaux pour des dépenses liées à leurs fonctions cessent d'être considérées à partir de 2019, comme un revenu non imposable et deviennent entièrement comprises dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt;

CONSIDÉRANT QUE les salaires et allocations versés aux élus sont loin d'être proportionnels aux dépenses encourues et au temps investi par les élus dans le cadre de leurs fonctions, particulièrement en région;

CONSIDÉRANT QUE les petites municipalités n'ont pas les capacités financières d'élever le salaire des élus;

CONSIDÉRANT QUE la décision du gouvernement du Canada aura un impact négatif sur le recrutement de candidats aux élections municipales;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de maintenir les allocations de dépenses forfaitaires des élus comme un revenu non imposable;

Que le conseil envoie une copie de cette résolution aux municipalités de la région de Portneuf et à la MRC de Portneuf, afin d'appuyer cette démarche, ainsi qu'aux députés des deux formations politiques présentes sur le territoire.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2018-07-299      Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 11 et 26 juin 2018**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 11 et 26 juin 2018.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2018-07-300      Adoption du règlement numéro V-569 décrétant une dépense et un emprunt pour la réalisation des infrastructures municipales du prolongement de la rue Piché**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona souhaite prolonger la rue Piché sur une distance approximative de 230 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de financer ces dépenses avec un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 26 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 26 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-569 décrétant une dépense et un emprunt pour la réalisation des infrastructures municipales du prolongement de la rue Piché.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-07-301      Engagement de la Ville de Donnacona auprès du MDDELCC à entretenir les pratiques de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien du bassin de rétention et des ouvrages de contrôles suivant les travaux de prolongement de la rue Piché.**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona souhaite procéder aux travaux de prolongement de la rue Piché;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la Ville de Donnacona doit demander un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera muni d'ouvrages de contrôle et d'un bassin de rétention sans retenue permanente et que ces derniers devront être entretenus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona s'engage à entretenir les pratiques de gestion optimales des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien dudit bassin de rétention et des ouvrages de contrôles.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-07-302      Octroi du contrat des travaux de réfection des terrains de tennis**

---

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal du règlement numéro V-571 décrétant les travaux de réfection des terrains de tennis et un emprunt afin de financer une partie de ces travaux;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé par la Ville afin de procéder à la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour la réalisation de ces travaux se détaillent comme suit:

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Soumission (incluant les taxes)</b>
Rochette Excavation inc.	496 013,65 \$
P.E. Pageau inc.	587 008,31 \$
Les mains vertes du paysage inc.	961 339,33 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation de l'ingénieur du projet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Rochette Excavation inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Il est résolu

D'octroyer le contrat des travaux de réfection des terrains de tennis à l'entreprise Rochette Excavation inc. suivant les conditions stipulées aux plans et devis préparés pour ce projet;

Que l'octroi du présent contrat est conditionnel à l'approbation par le MAMOT du règlement numéro V-571.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-07-303      PIIA - Vieux Donnacona - Remplacement de la toiture du bâtiment commercial situé 109, avenue Fiset**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0247 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure au bâtiment principal situé au 109, avenue Fiset, soit le remplacement complet du revêtement de la toiture par un bardeau d'asphalte gris de style identique à celui existant;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-6 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0247.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-07-304      PIIA - Espaces commerciaux - Aménagement d'une terrasse commerciale pour le bâtiment principal situé au 325, Route 138**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0271 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la réalisation de travaux extérieurs au bâtiment principal situé au 325, Route 138, soit l'aménagement d'une nouvelle terrasse commerciale en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-9 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0271.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-07-305      PIIA - Espaces commerciaux - Travaux majeurs d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal situé au 325, Route 138**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0266 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la réalisation de travaux extérieurs au bâtiment principal situé au 325, Route 138, soit l'agrandissement de ce dernier, le remplacement du revêtement extérieur sur toutes les façades, douze fenêtres et de deux portes, ainsi que le réaménagement complet intérieur du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-9 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0266.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-07-306      PIIA - Espaces commerciaux - Installation d'une nouvelle enseigne à plat sur le bâtiment principal situé au 197-198, Route 138**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0281 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement de l'enseigne installée à plat sur la façade avant du bâtiment commercial situé au 197-198, Route 138, la garderie les Doudlipoux;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-6 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0281.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-07-307      PIIA - Vieux Donnacona - Remplacement de deux portes en façade du bâtiment commercial situé au 208-210, rue Notre-Dame**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0280 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment situé au 208-210, rue Notre-Dame, et plus particulièrement le remplacement de deux portes en façade du bâtiment principal situées au rez-de-chaussée et donnant sur la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent que le projet présenté n'est pas conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur le PIIA dans le secteur du Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil de ne pas approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère à la requérante qu'elle soumette un nouveau projet respectant les recommandations proposées dans la base de données patrimoniales de la MRC de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de refuser les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0280.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-07-308      PIIA - Ensemble historique Les Écureuils - Travaux de rénovation extérieure majeurs au bâtiment principal situé au 130, avenue du Couvent**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0290 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la réalisation de travaux majeurs de rénovation extérieure au bâtiment principal situé au 130, avenue du Couvent, soit la restauration des fenêtres de bois, du revêtement extérieur fait de bardeaux de cèdres ainsi que la réfection totale des galeries entourant la maison;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Ra-29 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2018-0290.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2018-07-309      Demande de dérogation mineure DM-18-007 - 810, rue Bord-de-l'Eau**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite dans le cadre du remplacement d'un cabanon existant qui ne profite pas de droits acquis, mais de plus grande dimension, implanté en cour avant d'un terrain riverain du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une marge de recul avant de 1,77 mètre au lieu de la marge de recul avant minimale prescrite de 6,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-18-007 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h, le 13 août 2018.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2018-07-310      Demande de dérogation mineure DM-18-008 - 590, rue Guillemette**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise, dans le cadre du déplacement et l'agrandissement du bâtiment principal à l'extérieur de la bande de protection riveraine, à autoriser une marge de recul avant de 30,07 mètres au lieu de la marge de recul avant maximale prescrite de 11,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-18-008 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h, le 13 août 2018.

*Adoptée à l'unanimité*



**RÉSOLUTION : 2018-07-311      Demande de dérogation mineure DM-18-009 - 325, Route 138**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise, dans le cadre de travaux de rénovation importants et du remplacement des enseignes installées à plat sur les façades ouest et sud, à autoriser :

- l'installation de cinq enseignes au lieu du maximum autorisé de quatre enseignes commerciales par établissement;
- l'installation de trois enseignes sur un même mur au lieu de deux, tel que prescrit;
- une superficie totale d'affichage de 56,01 m<sup>2</sup> au lieu du 25,0 m<sup>2</sup> maximum comme le prévoit la réglementation pour toutes les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le CCU rappelle au requérant que cette autorisation ne constitue pas une reconnaissance de la superficie d'affichage démesurée de l'enseigne sur pylône et que cette dernière devra éventuellement se conformer à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-18-009 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h, le 13 août 2018.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-07-312      Demande de dérogation mineure DM-18-010 - 1060, rue Notre-Dame**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise, dans le cadre de travaux de construction au même endroit d'une nouvelle fondation pour le bâtiment principal, à autoriser :

- une marge latérale de 1,84 mètre au lieu du minimum de 2,0 mètres exigé ;
- une marge avant de 2,05 mètres au lieu du minimum de 3,0 mètres prescrit;
- une distance de 0,20 mètre entre la galerie et l'emprise de la rue au lieu du 1,0 mètre prévu par la réglementation pour une saillie en cour avant dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-18-010 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h, le 13 août 2018.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2018-07-313      Protection des talus - Autoriser des travaux de réhabilitation et de végétalisation pour corriger une intervention interdite au sommet d'un talus sur le lot 3 510 053, propriété de la Ville de Donnacona - rue Bord-du-Fleuve**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0282 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à effectuer des travaux d'excavation et de déblai au sommet d'un talus visant à réhabiliter et revégétaliser le sommet du talus en bordure de la rue du Bord-du-Fleuve sur un terrain appartenant à la Ville de Donnacona et ayant fait l'objet de travaux d'aménagement non autorisés par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro V-539 et ses amendements prévoit que lorsque des interventions interdites doivent être réalisées dans un talus ou à proximité de celui-ci, le requérant doit fournir divers renseignements et respecter certaines conditions afin de procéder aux travaux, et que le CCU doit alors analyser la demande et formuler une recommandation au conseil municipal sur la pertinence de délivrer ou non le permis ou le certificat d'autorisation nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise géotechnique préparée par un expert indépendant, Raymond Juneau ing., confirme l'absence de risque potentiel pour la stabilité et la protection du talus quant aux travaux de réhabilitation ayant été réalisés, que ceux-ci sont suffisants en plus de la végétalisation qui doit être faite pour terminer le réaménagement et rétablir les conditions hydrauliques du site;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 12 avril 2018;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande de permis numéro 2018-0282, tout en exigeant l'obligation de végétaliser le site ayant fait l'objet de travaux d'aménagement non autorisés à l'aide d'arbres et arbustes pour rétablir les conditions hydrauliques et réhabiliter le terrain appartenant à la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Deuxième période de questions**

---

**RÉSOLUTION : 2018-07-314      Embauche d'un surveillant au local des jeunes**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un surveillant au local des jeunes pour les besoins du service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu de procéder à l'embauche de Vanessa Drolet au poste de surveillant au local des jeunes. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour ce poste. La rémunération est de 14,34 \$ de l'heure.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Liste de la correspondance - juin 2018**

---

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de juin 2018.

---

**RÉSOLUTION : 2018-07-315      Levée de la séance**

---

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 48.

*Adoptée à l'unanimité*

---

Monsieur Jean-Claude Léveillé,  
maire  
Président de l'assemblée

---

Pierre-Luc Gignac, greffier  
  
Secrétaire